

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Dérogation - Nuisances sonores – LINGOT D'ORGE – du 27 juin au 28 juin 2026**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (AG)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et les articles L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 12 septembre 2008

VU l'arrêté communal de lutte contre le bruit du 20 mars 2000.

VU la demande de l'établissement « Le Lingot d'Orge » représenté par M. Teddy BARDOU, sis 23 avenue de la Gare 01170 Gex, en date du 19 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une soirée sonorisée, devant et dans l'établissement « Le Lingot d'Orge », 23 avenue de la Gare, du samedi 27 à 19h00 au dimanche 28 juin 2026 à 1h00, nécessite de déroger à la réglementation relative à la lutte contre les nuisances sonores.

ARRÊTE






Article 1 : L'établissement « Le Lingot d'Orge » est autorisé à déroger à l'article 6 de l'Arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 et à l'article 4 de l'Arrêté communal du 20 mars 2000 et à organiser un évènement tel qu'énoncé dans sa demande,

Du samedi 27 juin à 19h00 au 28 juin 2026 à 1h00.

Article 2 : Le bénéficiaire informera les riverains de ces mesures dérogatoires. Le niveau sonore ne pourra dépasser la limite autorisée de 105 dB(A).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché de manière lisible sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
Monsieur le Chef de l'Agence routière et technique Bellegarde / Pays de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
 -  L'établissement « Le Lingot d'Orge » représenté par M. T BARDOU,
 -  Le service de police municipale de la Ville de Gex,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 juin 2026.

Monsieur le maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 24 juin 2026.

